

Proposition du Conseil administratif du 7 octobre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 3 478 000 francs et net de 2 817 000 francs, recettes déduites, soit:

- un crédit de 1 974 000 francs destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires des écoles Saint-Jean, Cayla, Devin-du-Village, Charles-Giron, Geisendorf et Charmilles;**
- un crédit brut de 1 504 000 francs dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 600 000 francs et la récupération de la TVA de 61 000 francs, soit un montant net de 843 000 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public de la rue du Beulet, des avenues De-Warens et De-Gallatin.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité reçoivent régulièrement des demandes relatives à l'amélioration de la sécurité sur le chemin des écoliers. Ces demandes émanent des conseils d'établissements scolaires, des associations de parents d'élèves et de particuliers.

Le nombre de sollicitations reçues ne cesse d'augmenter, démontrant la préoccupation croissante de la population pour l'amélioration de la sécurité sur le chemin de l'école.

Les lieux signalés font l'objet d'une analyse technique effectuée par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, le Service des écoles et institutions pour l'enfance et la Brigade d'éducation et de prévention de la gendarmerie. Lorsque la situation démontre un manque avéré de sécurité, une modification de l'aménagement peut être judicieuse pour améliorer cette dernière de façon permanente et pour le plus grand nombre d'usagers. La mise en place d'une patrouille scolaire reste une aide ponctuelle à des heures définies lorsque aucune autre solution n'est entièrement satisfaisante ou sur des sites particulièrement sensibles.

Le secteur concerné par la présente proposition a pour périmètre la zone 30 km/h de Saint-Jean. Conformément aux exigences légales, un bilan du fonctionnement de la zone 30 km/h a été réalisé, afin de détecter les carences en matière de sécurité des déplacements qui pourraient subsister et d'élaborer

les améliorations nécessaires à apporter. Les adaptations nécessaires à la zone 30 km/h rejoignant les demandes pour l'amélioration de la sécurité sur le chemin de l'école, une seule étude a été réalisée, en concertation avec les principaux acteurs.

Exposé des motifs

Analyse et enjeux

Les futurs aménagements se situent dans une zone délimitée par le pont des Délices, la rue des Charmilles, l'avenue d'Aire et les falaises de Saint-Jean.

Les interventions se répartissent sur 21 sites.

Aménagement

Le quartier de Saint-Jean compte quatre établissements scolaires, deux crèches, une bibliothèque et une maison de quartier au sein de son périmètre. Les déplacements des enfants seuls et accompagnés y sont nombreux. Des enfants résidant dans le quartier de Saint-Jean se rendent également vers des écoles périphériques au quartier.

Un plan de mobilité scolaire a été établi pour les écoles de Saint-Jean et Devin-du-Village, sur mandat du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Ce plan de mobilité scolaire identifie les «points noirs» en termes de sécurité des déplacements et les itinéraires préférentiels des écoliers. Sur cette base a été mis en place un processus de travail avec les représentants des services techniques de la Ville de Genève (ECO et SAM), des conseils d'établissement des écoles, de la Brigade d'éducation et de prévention de la gendarmerie et de la Direction générale des transports, en vue de proposer des mesures correctrices. Les mesures proposées sont du domaine de l'aménagement, de la circulation, de la signalisation et des marquages, de la sensibilisation, de l'orientation sur des parcours «futés» préférentiels, et enfin de la mise en place de patrouilleuses scolaires lorsque aucune mesure pérenne ne s'avérait être une réponse adéquate.

Ce sont les mesures relevant du domaine de l'aménagement et de la circulation, incluant marquage et signalisation, qui font l'objet de la présente proposition. Elles répondent à la fois aux préoccupations des usagers en termes de sécurité des déplacements sur le chemin de l'école et aux nécessités d'améliorations de la zone 30 km/h de Saint-Jean, conformément à l'ordonnance fédérale sur les zones 30 km/h et les zones de rencontre (RS 741.213.3).

Les solutions proposées ont été élaborées avec les différents intervenants et présentées au Forum Saint-Jean en séance technique, pilotée par son coordinateur

avec un groupe de représentants, ainsi qu'à diverses reprises aux directions des écoles et associations de parents d'élèves. Elles permettent d'améliorer la sécurité des itinéraires pour les modes de déplacement doux (piétons, vélos), avec une attention toute particulière apportée au comportement et à la perception des écoliers.

Les mesures proposées bénéficient aux élèves des écoles Saint-Jean, Cayla, Devin-du-Village et Charles-Giron situées dans le secteur Saint-Jean ainsi qu'aux élèves des écoles Geisendorf et Charmilles qui résident dans le périmètre de Saint-Jean. Les améliorations concernent ainsi six écoles, pour un coût global par école similaire aux interventions de ce type effectuées à ce jour dans d'autres quartiers.

Réseau d'assainissement public

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), datant de 1981. Entre-temps, une image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre pour mieux maîtriser les rejets dans le milieu récepteur (lac et cours d'eau).

De ce fait, les eaux claires et les eaux usées des avenues De-Warens et De-Gallatin ainsi qu'un tronçon sur la rue du Beulet sont actuellement en régime unitaire. Ces réseaux seront démolis et reconstruits en système séparatif et s'inscrivent dans la continuité de la mise en séparatif du bassin versant réalisée dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux de la rue de Saint-Jean.

Ces réseaux se situant à proximité immédiate des aménagements de surface, il est proposé de réaliser les travaux nécessaires en une intervention dans le cadre d'une seule proposition afin d'améliorer la coordination d'ensemble et de réduire les coûts et nuisances éventuelles pour les riverains.

Obligation légale

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Programme et descriptif des travaux

Dans le cadre du projet, une large concertation a été menée avec les conseils d'établissements des écoles du secteur Saint-Jean, les associations de parents d'élèves ainsi que les directions des écoles et les différents services concernés tels que le Service des écoles et institutions pour l'enfance ou la Brigade d'éducation et de prévention de la gendarmerie.

De même, le Service d'incendie et de secours (SIS), le Service Voirie – Ville propre (VVP), le Service de la sécurité et de l'espace public (SEEP), le Service des espaces verts (SEVE) et la Direction générale des transports (DETA), ont été intégrés au processus de conception du projet.

Le programme des travaux se décompose en deux thématiques reprises par les deux délibérations.

Sécurisation des itinéraires des écoliers – Délibération I

L'espace public

Les mesures retenues sur le quartier de Saint-Jean sont pour la plupart de type «aménagement en dur». Ces «aménagements en dur» sont de plusieurs ordres.

Les avancées de trottoirs, associées à des mesures de marquage, permettent de sécuriser des traversées piétonnes. Ces aménagements améliorent la visibilité des piétons et des cyclistes depuis la chaussée, et inversement permettent à la personne souhaitant traverser de mieux appréhender la venue de véhicules. Le gabarit de chaussée réduit permet de diminuer la distance à parcourir pour traverser la route et donc le risque encouru sur la chaussée, tout en incitant à une conduite plus modérée conforme au comportement attendu dans une zone 30 km/h.

Les aménagements de modération existants réalisés sous la forme de dispositifs en marquages et potelets posent certains problèmes de fonctionnement, avec, par exemple, le développement de pratiques de stationnement illicite des deux roues motorisées notamment, qui sont source d'insécurité. En effet, ces comportements illicites génèrent notamment des déficits de visibilité, engendrent des ruptures d'itinéraires de mobilité douce, etc. Dès lors, le projet propose de passer «en dur» ces dispositifs. Cela permet d'assurer des traversées sécurisées pour tous et en particulier pour les personnes à mobilité réduite en évitant le stationnement illicite constaté au droit des traversées piétonnes et en corrigeant certains dévers infranchissables sans aide. Ces interventions offrent l'opportunité de création de nouveaux espaces publics propices à la déambulation et à la halte, avec la mise en place de bancs et de plantations. Plusieurs sites offrent également de nouvelles possibilités de stationnement pour les vélos.

La plupart des 21 sites d'intervention sont concernés par des avancées de trottoir en dur, avec ou sans modification de géométrie, ainsi que de marquages; pour quelques mesures, les améliorations sont de l'ordre des marquages. Les modifications proposées tiennent compte dans tous les cas des nécessités de passage des véhicules SIS.

Les quatre trottoirs traversants proposés en limite du périmètre de zone 30 km/h, le long de la rue des Charmilles, renforcent l'effet de porte d'entrée de la zone tout en améliorant le confort et la sécurité des piétons devenus prioritaires sur un itinéraire désormais continu.

Sont couplées à ces interventions des modifications de marquage, qui permettent notamment d'améliorer l'offre en stationnement grâce aux espaces récupérés. Une place zone bleue, deux cases livraison sont ainsi créées sur la chaussée, ainsi que 22 cases deux-roues, complétées par 26 autres cases deux-roues existantes desquelles les arceaux vélos seront retirés. L'offre en stationnement sécurisée pour les vélos est améliorée avec la pose de 97 arceaux vélos sur trottoirs. Aujourd'hui, ces espaces sont pour beaucoup encombrés de stationnements illégitimes débordant sur les traversées piétonnes. Le bilan du stationnement pour les vélos est donc de 148 places.

Enfin, une modification du schéma de circulation permet de sécuriser l'axe Contrat-Social, tout en maintenant l'accessibilité locale, avec la mise en double-sens de la rue du Vicaire-Savoyard et la mise en sens unique de la rue de la Nouvelle-Héloïse en direction de l'avenue du Devin-du-Village, avec contre-sens cyclable.

L'ensemble des mesures fera l'objet d'une demande d'autorisation de construire dans le courant de l'hiver 2015, complétant les aménagements de la zone 30 km/h déjà en place, et parallèlement une demande de prise d'arrêtés pour les mesures de circulation sera effectuée auprès de l'autorité cantonale compétente, à savoir la Direction générale des transports.

La réalisation de ces aménagements permettra d'améliorer la sécurité des déplacements dans le quartier, résolvant ainsi les points noirs diagnostiqués. De nouveaux espaces seront ouverts aux usagers grâce à des aménagements conviviaux proposant des plantations et des installations de mobilier urbain (bancs, fauteuils, corbeilles). Tous ces équipements permettront de valoriser le potentiel des espaces publics du quartier tout en facilitant et encourageant les déplacements doux.

De plus, des mesures d'accompagnement seront mises en place simultanément, notamment le balisage des itinéraires scolaires, des actions de sensibilisation des enfants et des parents au sein des écoles (carte des itinéraires scolaires à privilégier, parcours futés, éducation routière). D'autres mesures sont à l'étude,

comme la mise en place d'un «pédibus» (ramassage scolaire à pied) ou d'un «vélobus» (ramassage scolaire à vélo).

Les personnes à mobilité réduite

Le projet a été conçu pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et des malvoyants. Ainsi, les aménagements respectent toutes les règles et principes habituellement appliqués.

Les aménagements «en dur» effectués dans les espaces dégagés permettront de proposer aux personnes à mobilité réduite davantage de zones de repos le long de leurs itinéraires. Ces espaces seront arborés et équipés de bancs. Ces aménagements permettront également de supprimer des dévers infranchissables sans aide et d'éviter le stationnement illicite empêchant le passage des personnes à mobilité réduite. De plus, des bandes podotactiles seront mises en place au droit des abaissements de trottoir et le décrochement vertical de la bordure se limitera à 1 cm au maximum. Dès lors, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Le mobilier

La mise en place de mobilier urbain tel que des bancs, chaises ou arceaux pour vélos a été incorporée au projet. Ces différents éléments font tous partie intégrante du mobilier urbain déjà implanté en ville de Genève.

Les plantations, arborisations

En adéquation avec les mesures d'aménagement, une arborisation sera réalisée. Quatre arbres tiges de moyen à grand développement seront plantés dans quatre carrefours, quatre arbres tiges à fleurs de moyen développement seront disposés sur des trottoirs et six arbres fastigiés de petit à moyen développement marqueront l'entrée de certaines rues.

Construction et rénovation de collecteurs – Délibération II

Les collecteurs existants de type ovoïde et circulaire, en béton, seront remplacés par des collecteurs circulaires en PVC ou en fibre de verre renforcée, suivant leur diamètre.

L'exécution est prévue en fouilles à parois verticales, blindage jointif. Les sacs d'eaux pluviales, ainsi que leurs raccordements au collecteur principal, seront, suivant leur état, reconstruits.

Les raccords privés d'eaux usées au droit des collecteurs reconstruits seront, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires. De nouveaux branchements privés pour les eaux pluviales seront réalisés aux frais des propriétaires et 25 bâtiments seront ainsi raccordés au réseau public séparatif d'évacuation des eaux.

Pour des questions d'ordre opérationnel et de coordination, la précision de l'estimation des coûts des travaux d'assainissement correspond à celle d'un projet au stade de la faisabilité soit avec une précision moindre que celle des travaux d'aménagements.

Adéquation à l'Agenda 21

Le projet est pleinement en adéquation avec l'Agenda 21 grâce à la mise en œuvre de différents principes énumérés ci-dessous et s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Tout d'abord, en améliorant la sécurité et le confort des déplacements pour les piétons et cyclistes, l'aménagement contribue à encourager la marche et le vélo, dont les parts modales doivent augmenter. Les mesures de modération contribuent à l'atténuation des nuisances sonores émises par les véhicules en circulation. L'ensemble des mesures permet l'amélioration du cadre et de la qualité de vie au sein du quartier, avec des impacts positifs sur la santé et la sécurité des habitants et usagers.

Ensuite, l'aménagement propose une augmentation des surfaces végétalisées par la plantation de 14 arbres. Les eaux de ruissellement seront au maximum renvoyées dans ces zones vertes, afin de maintenir le cycle naturel de l'eau. Les essences végétales sélectionnées seront résistantes et adaptées au climat local.

De même, le choix du matériau composant les collecteurs s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Enfin, il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles. Les trottoirs type Ville de Genève seront réalisés en béton, composé en partie de matériaux recyclés, tout comme les enrobés bitumineux utilisés sur les chaussées.

Estimation des coûts

Délibération I – Sécurisation des itinéraires des écoliers

Travaux de génie civil

		Fr.
Installation de chantier		200 000
Démolition et démontages		155 000
Aménagement de surface	3 200 m ²	887 000
Plantations		146 000
Suivi des espaces verts dans leur jeune âge		70 000
Fourniture et pose de mobilier urbain (bancs, potelets, bornes ciment, etc.)		33 000
Marquages et signalisation		46 000
Signalétique, balisage avec mise en place et information pour les écoliers (parcours futés, pédibus, campagne d'information)		40 000
Total	3 200 m²	1 577 000

Honoraires

Ingénieur civil	6,3%	100 000
Ingénieur en transport	5,1%	80 000
Architecte paysagiste	0,6%	10 000
Ingénieur géomètre, cadastration	1,6%	25 000
Géotechnique, laboratoire	0,3%	5 000
Héliographie	0,5%	8 000
Information publique et communication	0,3%	5 000
Total		233 000

Coût total HT de l'aménagement 1 810 000

Calcul des frais financiers délibération I

Coût total HT de l'aménagement	1 810 000
TVA 8% (arrondi)	145 000
Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi)	1 955 000
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	78 000
Intérêts intercalaires: $(1\,955\,000 + 78\,000) \times 16 \times 2,25\%$ 2 x 12	31 000

Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi) 2 064 000

Déduction partielle du crédit d'étude de la PR-911/13
(N° PFI 102.600.03) voté le 13 décembre 2011 -90 000

Coût total net de la délibération I – Total TTC 1 974 000

Délibération II – Construction et rénovation de collecteurs

Travaux de génie civil

Installation de chantier		61 000
Démolition des collecteurs existants		43 000
Construction des collecteurs – mise en séparatif	240 ml	<u>549 000</u>
Sous-total	240 ml	653 000

Travaux de génie civil à la charge des propriétaires

Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public, (500 000 de travaux + 55 000 d'honoraires ingénieur civil)		<u>555 000</u>
Sous-total génie civil à la charge des propriétaires		<u>555 000</u>
Total travaux de génie civil		1 208 000

Honoraires

Ingénieur civil	10,7%	70 000
Ingénieur géomètre, cadastration	0,9%	6 000
Huissier	3,1%	20 000
Géotechnique, laboratoire	0,8%	5 000
Héliographie	1,5%	10 000
Information publique et communication	0,3%	<u>2 000</u>
Total honoraires		<u>113 000</u>

Coût total HT des collecteurs	1 321 000
-------------------------------	-----------

Calcul des frais financiers délibération II

Coût total HT des collecteurs	1 321 000
TVA 8% (arrondi)	<u>106 000</u>
Coût total brut TTC des collecteurs	1 427 000
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	57 000
Intérêts intercalaires: $(1\,427\,000 + 57\,000) \times 14 \times 2,25\%$ 2 x 12	20 000

Coût total brut TTC des collecteurs	<u>1 504 000</u>
-------------------------------------	------------------

Délibération II – Total brut TTC

Recettes à déduire	1 504 000
Remboursement des propriétaires des bâtiments pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public 555 000 + TVA = 599 400 francs) arrondi à	-600 000
TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (766 000 x 8% = 61 280 francs) arrondi à	-61 000

Délibération II – Total net TTC

(non compris la participation financière du FIA)	<u>843 000</u>
--	----------------

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à dix mois pour les mesures d'aménagement et à huit mois pour les travaux de collecteurs avec la possibilité que ces deux opérations se déroulent simultanément. Dès lors, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte pour les délibérations I et II et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2017.

Recettes (délibération II: travaux de construction et de rénovation de collecteurs)

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (LEaux L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 555 000 francs HT, soit 600 000 francs TTC.

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 61 000 francs pour une assiette de prestation évaluée à 766 000 francs.

Financement spéciaux et préfinancements

Afin de permettre la mise en conformité avec la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 et d'assurer un financement durable de l'activité d'assainissement des eaux, la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05) a été modifiée le 29 novembre 2013 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le système de financement de l'assainissement des eaux a été considérablement modifié et remplace dès cette date le règlement relatif aux taxes d'épuration et d'écoulement des eaux (RTEpur – L 2 05.21). La nouvelle loi assure désormais une couverture des coûts de fonctionnement et d'investissement selon le

principe de causalité où le consommateur, quel qu'il soit, finance, via une taxe perçue par les SIG, le système d'exploitation, d'entretien et de développement du réseau secondaire. Ce changement législatif permet donc à la Ville de Genève, comme pour toutes les communes genevoises, de percevoir des revenus à la hauteur de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Une nouvelle entité dénommée Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) a été constituée dans le cadre de cette loi, dont l'objectif est d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux secondaires des communes. Les communes restent propriétaires de leur réseau, qu'elles loueront au FIA pour en assurer le financement.

Le produit de la taxe annuelle d'utilisation du réseau est déterminé de manière à couvrir les frais d'exploitation, les charges d'entretien, les amortissements et les intérêts financiers liés aux réseaux secondaires et figurant dans les comptes communaux ainsi que les frais de fonctionnement du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

Dès lors, tous les investissements destinés à réhabiliter et/ou créer des réseaux secondaires d'assainissement seront compensés par un loyer annuel versé par le FIA, et comptabilisés sous forme d'un revenu de fonctionnement au sein du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil.

Validation technique et financière des projets par le FIA

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DETA-SPDE), au conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville.

La présentation technique et financière du projet, objet de la présente, aux services de l'Etat est actuellement en cours et le Conseil du FIA va être saisi très rapidement pour approbation.

Déductibilité de la TVA: principes généraux et application

Lorsqu'une entité assujettie à la TVA réalise une vente, elle vend ses biens ou ses services toutes taxes comprises (TTC). Son chiffre d'affaires correspond au montant hors taxe (HT) de cette vente. La différence entre le TTC et le HT – la TVA collectée – est due à la Confédération (AFC-TVA). Lorsqu'elle fait un achat, l'entité soumise à TVA paye les montants TTC mais les charges supportées par celle-ci sont hors taxes. La différence entre le HT et le TTC est donc un montant qui vient en déduction de la TVA collectée, c'est la TVA déductible.

Quand le montant de TVA collectée est supérieur au montant de TVA déductible, ce qui est en général le cas puisqu'un assujetti TVA est censé faire des bénéfices pour être viable, l'entité verse la différence à la Confédération.

Dans le cas d'espèce du centre de coût «assainissement des eaux – génie civil» qui est assujetti à la TVA, le chiffre d'affaire est représenté par le loyer versé par le FIA. Celui-ci est composé, d'une part, de la participation forfaitaire à l'entretien du réseau secondaire et, d'autre part, du remboursement des annuités d'amortissement des propositions concernées y compris intérêts (taux OFL). Les achats soumis à la TVA sont composés de prestations de tiers (fonctionnement et investissement), eux-mêmes assujettis à la TVA.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027

Pour la délibération I, cet objet est prévu en qualité de projet actif sous le N° 101.072.26 du 11^e plan financier d'investissement PFI 2016-2027, pour un montant de 2 000 000 de francs.

Pour la délibération II, les travaux d'assainissement sont prévus au 11^e plan financier d'investissement PFI 2016-2027, en qualité de projet actif, sous le N° 081-021-18 pour un montant de 850 000 francs.

Budget de fonctionnement

Délibération I

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire:

- de 3500 francs par année pour le Service des espaces verts;
- de 1500 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre;
- de 8000 francs par année pour le Service du génie civil.

Ces montants seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève soit le groupe 314, pour les trois services.

Délibération II

Les travaux envisagés portent sur la création de 240 ml de réseaux nouveaux pour la mise en séparatif des avenues De-Warens, De-Gallatin et de la rue du Beulet.

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service du génie civil prévoira une somme de 2448 francs, arrondie à 2500 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensé par un revenu équivalent provenant du FIA.

Dès le 1^{er} janvier 2015, les charges d'exploitation (budget de fonctionnement) du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil, seront prises en charge par le FIA à concurrence de la participation forfaitaire à l'entretien mentionnée dans le paragraphe précédent, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement net prévue pour la délibération I, y compris l'étude préalablement votée, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 123 200 francs.

La charge financière de l'investissement net prévue pour la délibération II, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 36 358 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2015.

Pour la délibération II, le niveau de précision des coûts correspond à celui d'une étude de faisabilité, réalisée pour des raisons opérationnelles et de coordination en interne des services.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire de type «demande définitive» (DD) portant sur les aménagements et les collecteurs sera déposée dans le courant du deuxième semestre 2015 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève et du domaine privé de la Ville de Genève.

Information publique

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera distribuée aux habitants et commerçants du quartier, indiquant la nature des travaux prévus, leur durée et les mesures de circulation prises durant le chantier. La distribution sera complétée par un envoi aux associations du quartier ainsi que par une diffusion aux parents des élèves de l'école.

Sur place, des panneaux contenant des informations sur les travaux seront placés sur les divers lieux et déplacés au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

A quelques endroits stratégiques du quartier (par exemple à proximité des écoles), des panneaux informatifs renseigneront de manière plus globale sur l'ensemble de l'opération.

Avant le début du chantier ou à chaque grande étape de travaux, un «avis aux riverains» sera distribué aux habitants du quartier, dans le but de leur présenter les travaux qui seront effectués, leur durée ainsi que les mesures de circulation prises pendant le chantier.

A la fin du chantier, une inauguration sera organisée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Le projet a été établi par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, le Service du génie civil et le Service des espaces verts, en collaboration avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance, de Voirie – Ville propre et du Service d'incendie et de secours.

Intérêts intercalaires

Les durées des opérations relatives aux mesures d'aménagement et à l'assainissement des eaux étant de huit et dix mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte pour les délibérations I et II, et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Sécurisation des itinéraires scolaires: quartier Saint-Jean

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

Délibération I	Montant	%
----------------	---------	---

Honoraires	220 000	11%
Génie civil	1 282 000	62%
Plantations d'arbres, espaces verts	216 000	10%
Mobilier urbain, marquages	79 000	4%
Frais divers (héliographie, information et communication)	13 000	1%
Frais financier (yc TVA)	254 000	12%
Coût total brut du projet TTC, y compris l'étude déjà votée (arrondi)	2 064 000	100%

Délibération II	Montant	%
-----------------	---------	---

Honoraires	101 000	7%
Génie civil	653 000	43%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires privés	555 000	37%
Frais divers (héliographie, information et communication)	12 000	1%
Frais financier (yc TVA)	183 000	12%
Coût total brut du projet TTC (arrondi)	1 504 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés : SEVE - SAM - ENE - VVP - GCI

CHARGES	Délib. I	Délib. II
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales	13 000	2 500
32/33 - Frais financiers intérêts/amortissements	123 200	36 400
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	136 200	38 900

REVENUS	Délib. I	Délib. II
40 - Impôts		
42 - Revenus des biens		
43 - Revenus divers (prise en charge entretien par le FIA)		2 500
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Remboursements FIA/amortissements/intérêts		26 800
Total des nouveaux revenus induits	0	29 300

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-136 200	-9 600
---	-----------------	---------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016			0
2017	987 000	0	987 000
2018	987 000	0	987 000
Totaux	1 974 000	0	1 974 000

Délibération II

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes (y compris TVA déductible)	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016			
2017	752 000	0	752 000
2018	752 000	661 000	91 000
Totaux	1504 000	661 000	843 000

RECAPITULATIF

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016			
2017	1 739 000		1 739 000
2018	1 739 000	661 000	1 078 000
Totaux	3 478 000	661 000	2 817 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 974 000 francs, destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires des écoles de Saint-Jean, Cayla, Devin-du-Village, Charles-Giron sur le secteur de Saint-Jean situés sur les parcelles de Genève, secteur Petit-Sacconnex N^{os} 4526, 4698, 4699, 4700, 4702, 4703, 4704, 4705, 4706, 4710, 4711, 4722, 4723, 4726, 4727, 4729, 4730, 4731, 4732, 4733, 4735, 4736, 4739, 4857, 4858 et 5154, propriétés du domaine public communal et N^o 3845 et N^o 4993 propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 974 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 90 000 francs de la part du crédit d'études voté le 13 décembre 2011 (PR-911/13 – N^o PFI 102.600.03), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les Eaux (LEaux-GE L 2.05), du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 504 000 francs, dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 600 000 francs et la TVA récupérable de 61 000 francs, soit un montant net de 843 000 francs, destiné aux travaux du réseau d'assainissement public de la rue du Beulet et des avenues De-Warens et De-Gallatin.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 504 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.